

Vœu présenté par Marie-Claire CARRERE-GEE et les élus du groupe 100% 14^e sur l'évaluation de l'action des associations subventionnées par la Mairie de Paris dans le 14^e arrondissement

Aux termes de l'article L 2511-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Paris consulte « le conseil d'arrondissement sur le montant des subventions que le conseil municipal ou le conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement, quel que soit le siège de ces associations. »

Comme le répète inlassablement notre groupe à l'occasion de nos Conseils d'arrondissement, les dossiers présentés aux élus à l'appui des propositions de subventions ne leur fournissent le plus souvent qu'une information parcellaire et lacunaire, qu'il s'agisse de l'absence des comptes desdites associations, des projets ou actions subventionnés. Aucune évaluation des actions menées n'est jamais portée à la connaissance des élus.

Ces lacunes ne sauraient être justifiées, ni par l'indiscutable bien-fondé de l'action des associations en général, ni leur contribution certaine à la démocratie locale, ni par le fait que bien souvent, des associations viennent exercer des missions de service public, à la place des administrations et parfois mieux que ces dernières ne sauraient le faire.

Au contraire, l'absence de transparence et d'évaluation vient à juste titre alimenter, auprès de nos concitoyens, des soupçons de clientélisme, d'absence de professionnalisme des élus chargés d'approuver, ou non, des demandes de subvention.

Ces considérations, en tout temps fondées, revêtent une importance toute particulière compte tenu de l'état si dégradé des finances de la Ville de Paris. Et l'emploi de chaque euro d'argent public doit être parfaitement justifié à un moment où tant de Parisiens connaissent des difficultés pour boucler leurs fins de mois.

C'est pourquoi Marie-Claire Carrere-Gee et les élus du groupe 100% 14^e forment le vœu :

-que soit constitué, au sein du Conseil d'arrondissement, un groupe de travail transpartisan permettant d'établir, ensemble, une grille d'analyse recensant les informations de toute nature devant être présentées aux élus dans les projets de délibération portant demande d'attribution de subventions ;

-que soit engagée et portée à la connaissance des élus une évaluation indépendante des actions menées : 1/ par toutes les associations ayant perçu, en 2021, plus de 50 000 euros de subvention ; 2/ par toutes les associations percevant des subventions depuis plus de 5 ans ; 3/ et par un échantillon de 50 associations ayant perçu une subvention au cours de l'année 2021 quel qu'en soit son montant.